

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Société INNOV'AXE, dont le siège social est situé 33 rue de Reckem 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN,, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour son site de NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **NEUVILLE-EN-FERRAIN, du LUNDI 16 AOÛT au LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier **les lundi de 8h30 à 12h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les samedi de 9h00 à 12h30 (à l'exception du samedi 21 août où la mairie sera fermée)** et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord - Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ou par courrier électronique : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant Société INNOV'AXE à NEUVILLE-EN-FERRAIN). L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents d'une taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de NEUVILLE-EN-FERRAIN et HALLUIN.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.